



Municipalité de Sainte-Sabine

RÈGLEMENT NO 2017-12-398

**RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 4 décembre 2017 par François Mailloux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Vicky Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2017-12-398

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Abonnement

2. **Résident** : La bibliothèque est un service municipal dont l'utilisation est gratuite pour l'ensemble de la population résidente.
3. **Non Résident** : L'abonnement est de 20.00\$ par famille, par année et de 10.00\$ par personne par année pour la population non-résidente.
4. L'abonnement à la bibliothèque est individuel. Chaque abonné doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.
5. L'abonnement est payable en janvier de chaque année.

ARTICLE 3 - Circulation des documents

6. L'abonné peut enregistrer à son nom un maximum de huit (8) items :
Volumes **et /ou** périodiques
7. Durée du prêt régulier :
Trois (3) semaines
8. Renouvellement :
 - a) L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt, à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.
 - b) La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier. Le renouvellement peut se faire sur place ou par téléphone.
 - c) Le nombre de renouvellement permis pour un même document est d'une (1) fois.
9. Réservations :
 - a) L'abonné peut réserver un document déjà en circulation pour une période de trois semaines. Après ce délai, des frais supplémentaires seront exigés. Le nombre maximum de réservations permises à un abonné est de trois (3). La catégorie d'abonné adulte et jeune (roman jeune seulement) ont accès à ce service. La réservation reste valide pendant les deux (2) jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. Après ce délai la réservation est reportée à la fin de la liste d'attente.
10. Catégorie :
 - Jeune : moins de 14 ans
 - Adulte : 14 ans et plus
 - Les moins de quatorze (14) ans ont accès seulement à la collection pour jeunes.

ARTICLE 4 - Tarification de services

11. La bibliothèque peut exiger une tarification pour les services suivants :

Activités d'animation :	3.00\$ maximum par participant
Photocopie :	0.25\$ par document

ARTICLE 5 - Retards, amendes coûts de remplacement des documents

12. L'abonné qui ne retourne pas, à la date d'échéance d'un prêt, le(s) document(s) enregistré(s) à son nom, doit payer une amende de :
 - a) 0.20\$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque.
 - b) L'amende maximale est de 15.00\$ par abonné.
13. Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement sont inscrits sur la carte orange du livre.

ARTICLE 6 - Responsabilité de l'utilisateur

14. Emprunts

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom :

- a) Doit respecter le délai de prêt ;
- b) Doit acquitter les frais imputés aux retards ;
- c) Peut-être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé ;
- d) N'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé ;
- e) Doit signaler les documents brisés lors du retour des documents ;
- f) Doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport ;
- g) Ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les déposer sur une table désignée à cet effet.

15. Civisme

- a) Doit conserver à la bibliothèque son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme ;
- b) Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque ;
- c) Le parent demeure responsable du comportement de leur enfant.

ARTICLE 7 - Responsabilité de la bibliothèque

16. Le responsable de la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de la bibliothèque.

ARTICLE 8 - Heures d'ouverture

17. La bibliothèque sera ouverte au public aux jours et heures déterminées par le comité de la bibliothèque, tout changement à l'horaire sera diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 - Annulation et remplacement de l'ancien règlement

18. Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2006-02-285.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

19. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Ste-Sabine, ce 8^e jour de janvier 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 décembre 2017
Présentation du projet : 4 décembre 2017
Adoption : 8 janvier 2018
Avis public : 9 janvier 2018